



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 3

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : MM. Denis TRUCK, Henri BAQUE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....

19h00 APPEL de CHAMPIGNY CLUB FUTSAL d'une décision de la Commission « Football diversifié & Futsal» du 09 décembre 2024 :

- **Courrier d'appel en date du 13 décembre 2024**

Rencontre 28352048 : VISION NOVA / CHAMPIGNY CF 2 Seniors Futsal D1 du 07/12/2024

Décision de 1ère instance contestée :

28352048 – VISION NOVA 1 / CHAMPIGNY FC 2 du 07/12/2024

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel – Match non joué - Absence de l'équipe VISION NOVA 1.

La Commission prend note :

- Du courriel de VISION NOVA en date du 06/12/2024, nous informant que la municipalité de Villejuif ne leur ayant pas encore attribué un créneau annuel, demande le report de la rencontre au 11/12/2024 (pas d'accord de Champigny Futsal).
- Que lors de l'audition du 02/12/2024 en Commission, les représentants du club de VISION NOVA avaient informé que la Municipalité ne leur avait toujours pas attribué de créneau pour la rencontre citée en objet.

En conséquence et exceptionnellement, pour cause d'erreur administrative de la commission, la rencontre est reportée au 21/12/2024 ou avant si accord des deux clubs – horaire à confirmer par la municipalité et à communiquer au District au plus tard à la dernière réunion de la commission ou 72 heures avant la rencontre.

Prévenir l'équipe adverse.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de CHAMPIGNY CLUB FUTSAL pour le dire recevable en la forme,
Après avoir noté les absences non excusées de toutes les personnes convoquées de VISION NOVA.

Après audition des personnes présentes :

Officiel :

-Rodolphe MILET

CHAMPIGNY CLUB FUTSAL :

- M. PEZZETTA Jonathan, Président,

Ainsi que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant de la commission Statuts et Règlements,

Considérant que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant la Commission des Statuts et Règlements indique :

- Que la Commission avait auditionné le club de Visio Nova à plusieurs reprises, ce club ayant des problèmes sur les créneaux pour les rencontres à domicile, pas de gymnase officiel d'attribué par la Mairie
- Que lors de la dernière audition, concernant la rencontre objet de cet appel, le club de Vision Nova avait indiqué ne pas avoir de gymnase oralement,

- Que la Commission avait décidé de reporter la rencontre sous réserve d'un écrit de la part du club,
- Que le Club de Vision Nova n'a jamais adressé officiellement cette demande et que la rencontre n'a pas été reportée par le service compétition,

Considérant que M. MILET Rodolphe, Arbitre Officiel de la rencontre, explique :

- Que la rencontre était programmée sur le site internet
- Qu'à son arrivée le gymnase indiqué pour la rencontre était fermé,
- Qu'il a été voir le gardien et que ce dernier lui a confirmé que le club recevant n'avait pas de créneau de prévu,
- Qu'il a tenté de contacter le club de Vision Nova, mais n'a pas réussi à avoir le bon interlocuteur
- Que le club de CHAMPIGNY FUTSAL était présent à l'horaire prévu,
- Qu'une feuille de match a été faite en indiquant l'absence de Vision Nova

Considérant que M. PEZZETTA Jonathan, Président du Club de Champigny Futsal, explique :

- Qu'il regarde tous les jeudis le procès-verbal de la Commission « Futsal » et le journal numérique pour noter les éventuels changements,
- Que le club de Vision Nova a adressé un mail le 06.12.24, veille de la rencontre et après la fermeture du District,
- Que le délai n'a pas été respecté et que la rencontre était affichée,
- Que dans ce dernier cas, tous doivent se déplacer : officiels et clubs
- Que le club de Vision Nova ne s'est pas présenté,

Considérant que le Président de céans, précise :

- ✚ Que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes déplore fortement l'absence non excusée de Vision Nova,
- ✚ Que la chronologie des faits est claire,
- ✚ Que le mail envoyé par Vision Nova, n'a pas été adressé depuis la boîte officielle du club (...@lpiff.fr),
- ✚ Que seuls les mails provenant de la boîte mail officielle du club peuvent être pris en compte par les différentes commissions du District du Val de Marne de Football,
- ✚ Qu'il y a lieu de retenir le manquement de Vision Nova,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- ✚ **Forfait du club de Vision Nova (0 but / -1Pt) pour attribuer le gain de la rencontre au club de Champigny Futsal (5 buts / 3 pts)**
- ✚ **Frais de l'Arbitre Officiel de la rencontre à la charge de Vision Nova,**
- ✚ **Amende de 100€ au club de Vision Nova pour absence non excusée à la convocation du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes,**

Par ailleurs, le Président de céans demande au secrétariat du District du Val de Marne de Football de transmettre le dossier du club de Vision Nova à la Présidence du District pour étude approfondie de sa situation.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOF).

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**